



## **Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,**

### **LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### **DECIDE**

#### Article 1

Les tarifs du CETELOR sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

<b>Désignation de la prestation</b>	<b>Cout H.T</b>
Norme - EUROCAE Section 13 - Evaluation de résistance aux moisissures - Pour le 1er échantillon - Par échantillon supplémentaire	1 451,00 € 262,00 €
Détermination de la variation dimensionnelle des étoffes exposées à la chaleur sèche - Méthode interne - - Par échantillon	75,00 €

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 8 avril 2020

Le Président  
de l'Université de Lorraine

  
Pierre MUTZENHARDT